

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 133 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Suzanne CENTINO - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Gérard FERREOL - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Guillaume MACHERAS DE MONTILLET - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Sylvie ANDRIEUX représentée par Jean-Pierre RAVOUX - Jean-luc BENNAHMIA représenté par Lachraf TIMEZOUIKHT - Gérard BISMUTH représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Xavier CACHARD représenté par Jean-Marc BENZI - Jean-François DENIS représenté par Jean BRUNEL - Eric DI MECO représenté par Albert LAPEYRE - François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - France GAMERRE représentée par Eugène CASELLI - Bruno GILLES représenté par Martine VASSAL - Haouaria HADJ CHICK représentée par Joël DUTTO - Laurence JOUANDON représentée par Guy PONTOUS - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Patrick MAGRO représenté par André MOLINO - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Renaud MUSELIER représenté par Laure-Agnès CARADEC - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gilles PAGLIUCA représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Gérard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Antoine LORENZI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Roland BLUM.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2013

VOI 006-395/13/CC

■ Approbation de l'avenant n°1 au contrat de Délégation de Service Public pour la réalisation et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8ème et 10ème arrondissements)

DIFRA 13/9918/CC

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par délibération VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008, le Conseil de Communauté a approuvé une convention de Délégation de Service Public avec la société anonyme Prado Sud, constituée d'un groupement des sociétés Vinci Concessions, Eiffage et Vinci SA, pour la conception, le financement, la construction et l'exploitation du Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements). Le contrat de concession n°08/030 a été notifié au délégataire le 14 mars 2008.

Le contrat de concession prévoit d'une part, que le coût d'Etudes et travaux pour cet ouvrage souterrain est de 145,893 millions d'euros HT en valeur courante (hors frais financier et hors coût du concessionnaire), et d'autre part, que Marseille Provence Métropole participe au financement par le versement d'une subvention d'investissement de 9 987 056 d'euros HT affectée au coût des déviations de réseaux à la charge du concessionnaire.

Pendant la réalisation de l'opération, plusieurs événements sont survenus qui ont conduit à revoir certaines clauses du contrat de concession :

- L'autorité délégante a demandé au concessionnaire de prendre en compte les réserves et recommandations formulées par le Commissaire Enquêteur au cours de l'enquête publique, conduisant à modifier les ouvrages et les méthodes de réalisation, ainsi que les déviations de réseaux résultantes ;
- L'autorité délégante a demandé au concessionnaire de prendre en compte les rétablissements de réseaux et de voiries indissociables des travaux du Tunnel Prado Sud ;
- La prolongation de l'enquête publique et le recours de tiers contre la déclaration de projet ont conduit l'autorité délégante à décaler de 15 mois l'autorisation de commencement des déviations de réseaux.

A ce titre, le concessionnaire a établi une demande de rémunération complémentaire auprès de la collectivité d'un montant de 80 901 553 euros HT.

En application du contrat de concession, une commission de conciliation a été constituée pour évaluer la demande formulée par le Concessionnaire et a rendu son rapport d'expertise le 3 avril 2012.

Cette commission de conciliation a mené ses travaux tant en experts techniques qu'en s'attachant aux aspects juridiques du dossier et à la recevabilité de chacun des chefs de la demande.

Après un travail important d'investigation et d'analyses, la Commission de Conciliation a remis un rapport de fin de conciliation le 9 juillet 2012 qui conclut que les demandes de la Société Prado Sud sont justifiées

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2013

à hauteur de 61 605 078 euros HT et 6 469 247 euros HT pour le rétablissement définitif des réseaux et voiries.

Après examen de la réclamation, la prise en compte des stipulations contractuelles et du rapport d'expertise précité, la part du financement complémentaire à la charge de Marseille Provence Métropole s'élève suite à négociation à 24 394 573 euros HT, pour se limiter strictement aux travaux modificatifs.

L'avenant n°1, joint à la présente délibération, a pour objet d'intégrer dans le contrat de Délégation de Service Public les modifications de projet induites par les réserves et recommandations du Commissaire enquêteur ainsi que le décalage du planning initial, reportant de quinze mois le démarrage des déviations de réseaux. Pour tous ces motifs, le montant de la subvention d'investissement due par Marseille Provence Métropole au délégataire est porté à 34 381 629 euros HT.

Le paiement de la subvention complémentaire interviendra selon un échéancier défini sur les exercices budgétaires 2013, 2014 et 2015.

Il est proposé au Conseil de Communauté d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession n°08/030, ainsi que le montant de la subvention d'investissement à verser au délégataire.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté VOI 001-242/08/CC du 8 février 2008 ;
- L'avis de la commission de Délégation du Service Public.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il est nécessaire d'approuver l'avenant n°1 au contrat de concession n°08/030.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé au contrat de concession n°08/030 passé avec la Société Prado Sud concernant le Tunnel Prado Sud à Marseille (8^{ème} et 10^{ème} arrondissements).

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant et ses annexes.

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Juillet 2013

Article 3 :

Est approuvé le versement au délégataire d'une subvention d'investissement complémentaire de 24 394 573 euros HT (valeur courante), portant le montant de la subvention d'investissement à 34 381 629 euros HT.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole : Opération : 2010-00014 – Nature 2042 - Fonction 822 – Sous-Politique C311.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI